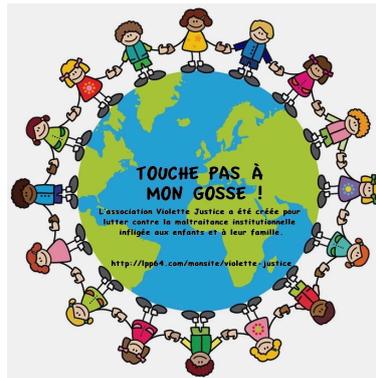


*Association Violette Justice
3 ter rue du Val Content
92260 Fontenay aux roses
Tel: 09 52 40 05 21
Fax : 09 57 40 05 21*



VIOLETTE JUSTICE

Face aux multiples dysfonctionnements judiciaires constatés depuis plusieurs années dans les affaires familiales et la protection de l'enfance en danger, l'association Violette Justice a été créée pour lutter contre la maltraitance institutionnelle infligée aux enfants et à leur famille.

Elle a vocation à intervenir contre les dérives de la Justice et de l'action sociale les concernant.

Devant la souffrance des enfants séparés de l'un ou de leurs deux parents, ou volontairement laissés dans un milieu insécurisant et maltraitant ; devant le nombre d'enfants placés illégalement, devant le nombre de parents bafoués et lésés par la défaillance de certaines institutions ; devant les infractions récurrentes commises par de prétendus professionnels et des services sociaux qui méprisent la loi et manipulent les magistrats, l'association Violette Justice défend les enfants et leurs parents pour faire respecter le droit de la famille et l'exercice de la coparentalité. Elle veille à ce que la Convention des droits de l'enfant, dont la France est signataire, soit enfin appliquée par les tribunaux de la République.

Dans cette démarche, Violette Justice soutient et accompagne les actions des parents pour faire valoir les droits de leurs enfants, ainsi que leur propre droit à la parentalité.



LE RAPPORT DE PHILIPPE SEGUIN

Le premier président de la Cour des comptes, Philippe Séguin, le 13 janvier 2009 à l'Elysée, avait déjà soulevé à cette date des problèmes d'une extrême gravité :

- mauvaise application de la loi de 2007 sur la protection de l'enfance : les jeunes en danger pâtissent d'une application «pas satisfaisante» de cette loi, les structures d'accueil sont trop peu contrôlées et les rôles mal répartis entre judiciaire et administratif.

M. Seguin évoquait alors un risque de «maltraitance institutionnelle» contre les enfants. «L'insuffisance» la plus «préoccupante» concerne l'exécution des décisions de justice, selon la Cour, qui a relevé des «délais très excessifs», pour les décisions de placement par exemple. Les enfants sont «ballottés d'institution en institution», leur « parcours est souvent long et chaotique. Ils subissent donc les effets des défauts d'organisation de la prise en charge »

La Cour a aussi regretté que «les juges ordonnent 82% des mesures» alors que «de nombreux cas (...) pourraient et devraient être traités par le département». «La qualité des prises en charge est trop peu contrôlée», «les aides financières» aux familles ou «l'intervention d'un travailleur social» à domicile «constituent une forme de soutien épisodique dont personne ne cherche à mesurer l'efficacité». «Un contrôle tous les 26 ans !»

Quant aux établissements d'hébergement, «la plupart des départements s'appuie» sur les associations qui les gèrent «trop souvent sans les remettre en cause». «Au rythme actuel, un établissement du secteur associatif est contrôlé par l'Etat en moyenne tous les 26 ans !»,

M. Seguin estimait alors que «personne ne contrôle quoi que ce soit». Il avait appelé les conseils généraux à «assurer leur rôle central», comme la loi de 2007 les y incitait, notamment en revoyant les autorisations d'accueil trop anciennes. «L'offre est donc rigide et souvent on a l'impression que c'est elle qui conditionne les décisions plutôt que l'analyse du besoin réel des enfants». La Cour a aussi regretté que les départements ne reçoivent «pas systématiquement» les informations concernant les enfants en danger, «notamment parfois celles connues des médecins ou de l'Education nationale». La protection de l'enfance a concerné 300.000 jeunes en 2007, dont la moitié fait l'objet d'un placement hors de la famille et l'autre de mesures éducatives. La protection administrative, baptisée Aide sociale à l'enfance (ASE), est confiée au département. Les juges prennent par ailleurs des mesures que selon la Cour «rien ne distingue au fond des décisions» prises par l'ASE.

La réalité est exactement celle décrite dans le rapport de la cour des Comptes de 2009. Le scandale de l'association Olga Spitzer en est l'un des exemples les plus flagrants : en l'absence de contrôle, l'impunité est la règle, et tous les débordements sont permis. L'association Violette Justice est confrontée, au quotidien, à des situations familiales invraisemblables, induites par les comportements répréhensibles d'un certain nombre d'intervenants. De toute évidence, la protection de l'enfance en France est devenu un secteur extrêmement lucratif. Les mineurs, en danger ou non, sont devenus l'objet de toutes les convoitises de la part des travailleurs sociaux et de certains magistrats.

À plus de 6000 € de facturation par mois, par enfant et par placement, tous les moyens sont bons pour obtenir une OPP : faux et usage de faux, menaces, intimidations, création de conflits familiaux inexistantes à l'origine, enfants systématiquement confiés au parent maltraitant et dénigrement socio-judiciaire du parent bien traitant, qui se voit le plus souvent séparé de son enfant avec la plus extrême violence. Là encore, les chiffres parlent d'eux-mêmes :

Le rapport de M. Pierre Naves, inspecteur général des affaires sociales, faisait état il y a quelques années d'un enfant sur deux placés abusivement. Non seulement la situation n'a pas évolué, mais pire encore, le nombre d'enfants placés atteindrait aujourd'hui 300 000. Les faits démontrent que ces enfants, **150 000** à l'heure actuelle, ne sont pas « abusivement » placés, mais bel et bien **illégalement**. Des décisions de justice sont rendues par des magistrats qui enfreignent les lois, sur la base de faux rapports établis par de prétendus travailleurs sociaux qui ne sont pas autorisés à exercer ou accomplir les actes pour lesquels ils sont mandatés, tout comme bon nombre de structures mandatées par les tribunaux pour prendre en charge des mesures d'instruction ou de protection judiciaires alors qu'elles ne disposent d'aucune habilitation pour ce faire.

Plus de **2 000 000** d'enfants sont séparés de l'un ou de leurs deux parents, et **plus d'un enfant sur deux** est confié au parent maltraitant.

Nous sommes face à une problématique de stratégie de placement institutionnalisée par des intervenants dont la survie économique est directement liée à l'apport financier induit par ledit placement. Cette prise illégale d'intérêt, faisant des services sociaux et des conseils généraux des administrations qui sont à la fois juges et parties, provoquent des drames familiaux partout dans le pays. Elle porte en outre directement atteinte aux intérêts de la République, car elle constitue, dans bien des cas, une incroyable fraude à l'État. Elle contribue également à faire en sorte que le peuple perde totalement confiance en la justice de son pays, ce qui n'est naturellement pas admissible, ni souhaitable.

Dans une majorité de dossiers, aucune des lois en vigueur n'est actuellement respectée dans le domaine des affaires familiales et les tribunaux pour enfants.

Violette Justice fonde par conséquent son action sur des textes officiels déjà existants : loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, Code de procédure civile et code civil, code pénal face aux crimes et délits constatés. L'association s'appuie principalement sur la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France en 1989, et demande son application, ainsi que celle de toutes les lois, bien faites pour la plupart, afférentes aux affaires familiales et à la protection de l'enfance.





LE COLLECTIF MANPA

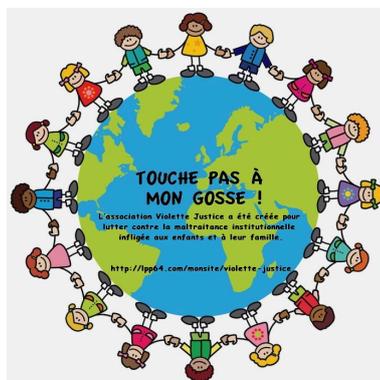
Afin d'attirer l'attention des médias et des autorités sur les graves dysfonctionnements des affaires familiales et de la protection de l'enfance, l'association Violette Justice et le cabinet Les petits princes, ont, en partenariat, créé le collectif MANPA.

MANPA regroupe les signatures d'artistes et de personnalités publiques qui demandent le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant sur le territoire français, notamment dans les affaires familiales et la protection de l'enfance.

La liste des artistes signataires comporte notamment :

Nicolas Chelly, Yoni Roch, André Hampartzoumian, Richard Sanderson, Richard Cross, Patrick Dupont, Jean Luc Borrás, Dave Dario, Alexandre Pesle, Jean-Michel Kajdan, Yann Benoist, Yacine Azeggagh, Ton Andréis ou encore Travis Burki...

À terme, un album ayant pour thématique l'enfance et la parentalité est prévu. Un premier single, Si tu sauves un enfant, est déjà en partage sur Internet.



Violette Justice

La Présidente : Yasmina Kerrouche - Le Vice-Président : Sylvain Moraillon